

Direction Départementale des Finances Publiques de LOZERE

Mende le 31 janvier 2014

Finances publiques : Les paiements en espèces d'un montant supérieur à 300 € ne seront désormais plus acceptés.

La loi de finances rectificative pour 2013, adoptée par le Parlement en fin d'année dernière, a abaissé de 3000 € à 300 € le plafond des encaissements en espèces (billets et pièces) par les comptables publics (Trésoreries ou services des Impôts), ainsi que les régisseurs .

Cette mesure concerne tous les impôts, ainsi que les produits encaissés pour le compte des collectivités locales, les amendes et les autres recettes encaissées par les comptables publics . Elle vise tant les particuliers que les entreprises .

Les sommes supérieures à ce montant de 300 € doivent donc désormais être payées soit par prélèvement automatique, soit par règlement par internet ou smartphone, soit par chèque ou titre interbancaire de paiement (TIP), soit par carte bancaire (les services des finances publiques étant progressivement équipés de terminaux de paiement électroniques).

Pour les personnes qui auraient été exclues par leur banque de la possibilité de détenir un compte bancaire, il est rappelé que le code monétaire et financier prévoit le « droit au compte ». Pour bénéficier de ce droit au compte, ces personnes doivent consulter la Banque de France (6 avenue du Maréchal Foch, BP5, 48001 MENDE CEDEX, Tel : 04.66.65.72.50 ou 04.66.65.72.55), qui leur indiquera la marche à suivre afin d'obtenir l'ouverture d'un compte bancaire.

Des affiches seront apposées dans les services de la direction départementale des finances publiques pour rappeler ces nouvelles dispositions.

Bien évidemment, ces services sauront, dans les premiers temps qui viennent, faire preuve de largeur de vue en acceptant exceptionnellement les paiement qui dépasseraient la somme de 300 €, sans excéder néanmoins très largement ce montant.

Contact presse : Direction Départementale des Finances Publiques de Lozère : Christine LESIEUR : 04 66 49 51 74